



COMMUNE DE
LA COLLE-SUR-LOUP

LE MAIRE
Président du C.C.A.S.

**RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

LE MAIRE, PRESIDENT DU CCAS,

INFORME

Qu'en application des articles L 123-6, R 123-11 et R 123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé à la nomination par mes soins,

- d'un représentant des **associations de personnes handicapées du département**
- d'un représentant des **associations de retraités et de personnes âgées du département**
- d'un représentant des **associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions**
- d'un représentant des **associations familiales des Alpes Maritimes**

au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Les dites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en lui adressant une liste comportant au moins trois personnes sauf impossibilité dûment justifiées.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- **Dûment mandatées par l'association** pour représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département,
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social **dans la commune,**
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS,
- Qui ne sont pas membres du Conseil Municipal.

DELAI IMPERATIF

Les listes de personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire, Président du CCAS au plus tard le **24 Juin 2020** sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au CCAS contre accusé de réception.

Fait à La Colle Sur Loup, le 29 Mai 2020

Le Maire, Président du CCAS
Jean-Bernard MION

ean-Loup



Centre Communal d'Action Sociale
Chemin du Canadel - 06480 La Colle-sur-Loup
Tél. : 04 93 32 36 36 / Fax : 04 93 32 36 39
ccas@ccas-lacollesurloup.fr